

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **9 juin 2023**

Objet : Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° DEL2023_57
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le :
Présents: 27	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat): 7	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat): 5	

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin à 18 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - M. Saliou Ba - M. Jean-Michel Poullé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -
Mme Fatiha Alaudat - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg -
M. Loïc Courteille - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
M. Nicolas Garcia - M. Hugo Poupard - Mme Fatou Sylla -
M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - M. Olivier Rajzman -
M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Bénédicte Ibos à M. Rodéric Aarsse
Mme Jocelyne Boyaval à Mme Sonia Figuères
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
M. François Thomas à Mme Vanessa Ghiati
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé
Mme Emmanuelle Jannès à M. Olivier Rajzman

Etaient excusés :

Mme Nadia Hammache - Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Touailles - Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : M. Aouad en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26/06/2023
ID : 092-219200466-20230622-DEL2023_57-DE



Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 9 juin 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_57

Objet : Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Le conseil municipal,

Vu le code électoral,

Vu Décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs;

Vu la circulaire NOR : IOMA2308397 du 30 mars 2023 de M. le Ministre de l'intérieur et des Outre-mer ayant pour objet la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux;

Vu l'Arrêté préfectoral DCL/BRGE/n°83 du 23 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à élire par les conseils municipaux pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 ;

Considérant que les conseillers municipaux sont convoqués le vendredi 9 juin 2023 afin de désigner sans débat et scrutin secret leurs délégués supplémentaires et suppléants;

Considérant que la ville de Malakoff compte plus de 30 800 habitants;

Considérant que dans les communes de 9000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit ;

Considérant que seuls les conseillers municipaux qui ont la nationalité française peuvent être membres du collège électoral sénatoriale et participer à l'élection des délégués supplémentaires et suppléants ;

Considérant que pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française, ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire, et enfin être inscrit sur la liste électorale de la commune intéressée ;

Considérant qu'au visa de l'arrêté préfectoral précité la Commune de Malakoff doit désigner 1 délégué supplémentaire et 10 suppléants ;

Considérant que l'élection a lieu à la présentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il est attribué à chaque liste autant de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral ;

Considérant que les listes déposées peuvent comporter un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir, et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant que les listes de candidats doivent être déposées auprès du Maire aux dates et heures fixées pour la séance au cours de laquelle le Conseil municipal est appelé à élire les délégués supplémentaires et suppléants, et

qu'elles peuvent l'être jusqu'à l'ouverture du scrutin ;

Considérant le dépôt de la liste *Communiste, socialiste et citoyen-ne*, composée de 11 noms ;

Considérant le dépôt de la liste *Écologiste et citoyen* , composée de 4 noms;

Considérant le dépôt de la liste *Malakoff plurielle* , composée de 4 noms;

Considérant le dépôt de la liste *Renaissance Malakoff*, composée de 11 noms;

Considérant la désignation de M. Michel Aouad en qualité de Secrétaire de séance ;

Considérant la composition d'un bureau électoral dévolu au contrôle des opérations de vote et dépouillement des bulletins , composé, outre de Mme la Maire, des deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin à savoir Mme Catherine Morice et M. Dominique Cardot, ainsi que des deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Fatou Sylla et M. Hugo Poupard ;

Considérant que le secrétaire de séance a procédé à l'appel des noms conseillers municipaux ;

Considérant la rédaction d'un Procès-verbal, établissant les résultats, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Quotient électoral est obtenu par la division du nombre de suffrages exprimés par le nombre de délégués , et de suppléants, à élire ;

Considérant que le nombre de délégués est obtenu en attribuant à chaque liste autant de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral ;

Considérant que la liste *Communiste, socialiste et citoyen-ne* a obtenu 8 suffrages, lui attribuant 1 siège de délégué supplémentaire et 7 sièges de suppléants ;

Considérant que la liste *Écologiste et citoyens* a obtenu 3 suffrages, lui attribuant 3 sièges de suppléants ;

Considérant que la liste *Malakoff Plurielle* n'a obtenu aucun siège ;

Considérant que la liste *Renaissance Malakoff* n'a obtenu aucun siège ;

Considérant que pendant toute la durée des opérations de vote, le procès-verbal a été tenu à disposition des membres du bureau électoral et des conseillers municipaux qui peuvent y mentionner des observations ou réclamations portant sur la régularité de l'élection ;

Après en avoir délibéré, DÉCIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de Déléguée supplémentaire sur la liste *Communiste, socialiste et citoyen-ne*

■ Mme Catherine Margaté

Sont désignés en qualité de Suppléants sur la liste *Communiste, socialiste et citoyen-ne*

- M. Pierre-François Koechlin
- Mme Rania Mesbahi
- M. Lucas Bauve
- Mme Catherine Chevallier
- M. Jean-Jacques Desvignes
- Mme Gabrielle Villais
- M. Philippe Dupont

Article 2 : Sont désignés en qualité de Suppléants sur la liste *Écologiste et citoyens*

- Mme Christine Massetti
- M. Frédéric Valette
- Mme Anne-Karine Mardos

Article 3 : DIT QUE un exemplaire du procès-verbal de la séance signée par la Maire et les autres membres du bureau sera transmis immédiatement à la préfecture des Hauts -de-Seine qui en donnera récépissé

Article 4 : DIT QUE un autre exemplaire sera affiché immédiatement à la porte de la Mairie .

Article 5 : L'élection des délégués des conseils municipaux et des suppléants peut être contestée devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans les trois jours de la publication du tableau des électeurs sénatoriaux (article R.147 du code électoral)

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Madame la Maire,
Jacqueline BELHOMME

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 34 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr